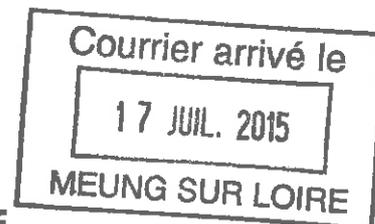
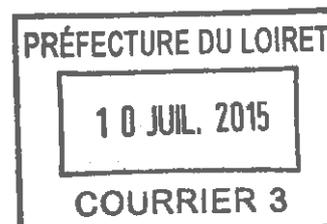


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Loiret
VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 juin 2015



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 19 juin 2015

Vote pour : 29 (dont 4 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2015-059 : Modification de la délibération du 19 mars 2009 relative à la refonte du programme d'aide à la rénovation des bâtiments.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Puissesseau, M. Le Gallo, Mme Perol, M. Rabier, M. Simonnet, M. Le Gouellec, M. Despérelle, M. Langer, Mlle Caro, M. Vivet, M. Wieckowicz, M. Pichon, Mme Vair-Piova, Mme Mauclerc, Mme Menager, Mme Delarue, Mme Beaupuis, Mme Le Berre, M. Martinez, M. Zapf-Lacroix, Mme Médard, M. Barbotin, Mme Gouardo.

Secrétaire de séance : Mlle Caro

Absents excusés représentés :

Mme Roussel avait donné pouvoir à M. Rabier
M. Guinard avait donné pouvoir à M. Migeon
Mme Roche avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Buisson avait donné pouvoir à M. Barbotin

Par plusieurs délibérations en date du 22/07/88, 26/06/89, 25/03/91, 28/03/95, 28/03/2002, 19/03/2009, le Conseil Municipal avait mis en place les critères de l'aide au ravalement des façades dans le centre-ville.

Le programme ainsi défini mérite d'être reprecisé au vu de l'évolution des travaux susceptibles d'être subventionnés.

Il convient de favoriser la restauration des habitations dont un ou plusieurs pans sont visibles du domaine public avec au moins une façade construite à l'alignement. Il est donc proposé de définir dorénavant le programme d'aide à la rénovation des bâtiments comme suit :

1) Les aides concerneront des bâtiments dont au moins une façade est construite à l'alignement avec le domaine public.

.../...

Elles porteront sur toute partie de façade du bâtiment, visible de la voirie jouxtant l'habitation.

2) Les catégories de travaux et les montants des aides afférentes porteront sur :

- Les réfections de façades dans le cas d'une restauration en enduit traditionnel et selon les prescriptions en place jusqu'à ce jour avec une aide d'un montant de 16 euros le m², considérant que la façade à l'alignement doit être obligatoirement restaurée,
- Les ouvertures réalisées (création ou remplacement de portes ou fenêtres et/ou volets) avec des menuiseries en bois neuves ou de réemploi : 200 euros l'ouverture,
- La restauration de corniches de toitures : 15 euros le mètre linéaire,
- L'usage de pierres naturelles ou de parements pour la réalisation ou la restauration de jambages, linteaux sur ouvertures, ou d'ouvertures complètes : 25 euros le mètre linéaire.

3) Les aides seront plafonnées à hauteur de 4 000 euros et seront accordées dans la limite de la dépense engagée. Elles ne seront pas cumulables avec les aides attribuées le cas échéant pour ces travaux par d'autres institutions telles que l'ANAH, et la Fondation du Patrimoine, notamment. Le demandeur devra fournir une attestation sur l'honneur, certifiant qu'aucune autre aide ne lui a été versée pour des travaux identiques.

4) Les aides s'appliqueront à l'ensemble des secteurs situés dans la ZPPAUP ou possible AVAP, sous réserve de l'obtention au préalable d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux.

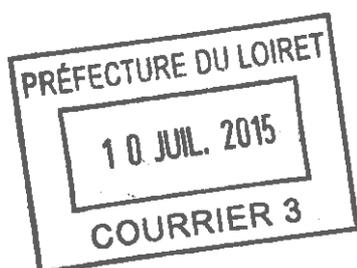
5) Les aides seront versées en respectant un délai de 10 ans entre chaque demande pour des travaux identiques.

6) Les entreprises, sociétés commerciales et autres groupements à vocation commerciale, artisanale et industrielle sont exclus du champ d'application des présentes aides.

7) La subvention ne sera obtenue que si les travaux sont réalisés dans les deux ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la date d'acquittement de la facture pour la réalisation des travaux concernés faisant foi.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le dispositif désigné ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à son application.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Pauline MARTIN

